



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

LAMOTTE-BEUVRON, le 16 juin 2018

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée générale le samedi 16 juin 2018, au domaine de la Fédération Française d'Equitation à Lamotte-Beuvron dans le cadre du 37^{ème} Game Fair.

A 10 heures, le président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mr Matthieu Papouin, Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la Transition écologique et solidaire, représentant Mr Thierry Vatin, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité,
- Mr le Sénateur Jean-Noel Cardoux, président du Groupe Chasse et Pêche au Sénat,
- Mr Pascal Bioulac, Maire de Lamotte-Beuvron, Conseiller départemental, représenté par Mr Noel Sené adjoint au maire,
- Mr André Douard, secrétaire national, représentant Mr Willy Schraen Président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC),
- Mme Marion Olagnon représentant Olivier Thibault, directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et Mr Loïc Obled, Directeur de la Police de la chasse.
- Mr Pierre de Roüalle, Président de la Société de Vénerie,
- Mr Didier Lefevre, Président de l'Union Nationale des Piégeurs Agréés de France (UNAPAF),



- Mr Florent Leprêtre, président de la FDSEA du Loir-et-Cher représentant Mme Christiane Lambert Présidente de la FNSEA,
- Mr Thierry Chalmin de la FDSEA du Loir-et-Cher,
- Mr Gérard Bedarida, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) représenté par Mr Yann Feret,
- Mr Marc Daniel Roques, Président de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC),
- Mr Jean Masson, Président de l'Association Française des Equipages de Vénerie sous terre (AFEVST)
- Mme Annie Charlez, conseillère juridique,
- Mr Pierre Ziegler, Président de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR), représenté par Mr François Magnien,

- Mme Patricia Rouet de la DDT de l'Indre.

Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien et présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations, notamment :

- Mr Olivier Thibault, Directeur Général de l'ONCFS qui préside ce matin la remise des 11^{ème} Prix Connaissance de la Chasse,
- Mr Philippe Dulac, Président de la Fondation François Sommer qui reçoit ce matin le prix Connaissance de la Chasse 2018 pour son livre : *Une vie au service du roi, D'Yauville, Commandant de la Vénerie de Louis XV,*

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs ont été vérifiés par les scrutateurs, Mr Michel Prévot et Mr Cédric Peyret.

366 Lieutenants de Louveterie sont présents ou représentés.



Remerciements du Président :

- à notre Ministère de tutelle, qui nous a reçus à maintes reprises pour étudier les problèmes en cours, mais aussi pour préparer le cadre futur de la Louveterie, qui fera suite à la procédure de validation par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat des nouveaux statuts de notre Association reconnue d'utilité publique., procédure entamée en 2013 après une présentation à l'AG de Chambord de 2012 !
- à Mr François Mitteault et Mr Christian Lecoq, ex Directeur et Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la Transition écologique et solidaire qui ont pendant plusieurs années suivi le dossier Louveterie avec grande attention,
- à Mr Julien Astoul-Delseny qui quittera prochainement le Pôle Chasse du bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvage au Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il sera remplacé par Mr Benoît Bourbon.
- Mme Mireille Celdran, Chef de bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages au Ministère de la Transition écologique et solidaire,
- à toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits. Un merci tout particulier à la Fondation François Sommer et à son Président, Philippe Dulac qui accueille le siège de

- la Louveterie au sein de l'Hôtel de Guénégaud à Paris,
- à Mr Gérard Génichon, président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, maître d'équipage dans la voie du lièvre et du lapin, passionné de chiens et de chevaux, juge de chiens d'ordre, qui cette année encore a pris de son temps pour encadrer la présentation des chiens de nos Louvetiers.
- aux membres du bureau, aux présidents de commission, aux administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture des tenues, qui ont élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale. Merci à Jean-Claude Mathé et à son épouse Claudine pour le travail de la « Boutique » (insignes, équipements, stocks,...) ; merci d'être toujours en quête de nouveau matériel adapté à la législation, à nos missions. **Afin d'alléger leur lourde tâche, chers Lieutenants de Louveterie, n'oubliez pas lors de vos commandes d'être rigoureux et précis : bon de commande à jour, règlement correspondant exactement à la commande,...**
- aux Lieutenants de Louveterie de Bretagne, à Alain Pioc, leur président, qui a coordonné la présence durant ce week-end de plus de 200

- chiens au « village » de la Louveterie, qui assurera également, ce samedi soir sur le ring d'honneur une partie de la soirée-spectacle avec son Vautrait Saint Sulpice et qui participera à la messe de St Hubert du dimanche 17 juin.
- aux Louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Lamotte Beuvron,
- à notre expert-comptable Alain Gervais du cabinet STREGO,
- à la Fédération Française d'Equitation et son président, Serge Lecomte, qui nous accueille dans ce merveilleux site de Lamotte-Beuvron,
- à Mr Patrick Casasnovas, Président du Conseil de Surveillance, à Sophie Casasnovas, à Mr Alexandre Figère, des Editions Larivière pour nous avoir aidé dans l'organisation matérielle de cette assemblée,
- aux photographes qui ont réalisés les clichés de cette publication : Mr Gilles Dommergue, les Editions Larivière...



Afin de permettre aux Lieutenants de Louveterie pratiquant également la Vénerie sous terre, d'assister en ce même jour aux assemblées générales respectives des deux associations, la Louveterie s'est réunie le matin et l'Association Française de Vénerie sous terre (AFEVST) l'après-midi. Comme convenu, il y aura alternance l'année prochaine.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des disparus avec une pensée spéciale pour :

- | | | | |
|------------------|----------------|--------------------------|-----------------------|
| • Marcel CLAIRE | de la Loire | • Bernard KOENIG | de Meurthe et Moselle |
| • Joël LABOURIER | du Puy-de-Dôme | • Yves POUGEON | de Seine-Maritime |
| • Michel MENANT | de Mayenne | • Monique de ROTCHSCHILD | de l'Oise |
| • Maxime LAGORSE | de Corrèze | | |



RAPPORT MORAL et d'ACTIVITES

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Lamotte-Beuvron le 24 juin 2017 a été approuvé et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2017.

Nous sommes aujourd'hui en France métropolitaine 1690 Lieutenants de Louveterie : 1587 actifs dont 21 femmes et 103 honoraires.

Nous comptons également 1 Lieutenant de Louveterie à Mayotte et 4 en cours de nomination à la Réunion.

Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni conformément aux statuts les 18 octobre 2017, 21 février 2018 et 26 avril 2018.

Le bureau s'est réuni les 14 septembre 2017, 29 novembre 2017 et 29 janvier 2018.



La Louveterie a été présente aux nombreuses réunions du Conseil national de la Chasse et de la Faune Sauvage, aux réunions du Groupe national Loup (Echange et information, Prospective), au comité de pilotage du programme Sylvatub, du groupe de travail Cormoran,.....

Le Président ou un membre du bureau délégué ont assisté à plusieurs assemblées générales départementales et régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales. Ces principales manifestations ont fait l'objet d'un compte rendu dans la Lettre de la Louveterie.

ASSEMBLEES GENERALES

de l'Association des Equipages, de l'Association des veneurs et du Club du Chien d'Ordre

le 26 mai 2018 à Ury, près de Fontainebleau

L'Association nationale des Lieutenants de Louveterie qui compte dans ses rangs de nombreux veneurs assistait à la manifestation.

Le Président de la Société de Vénerie, Mr Pierre de Roüalle a accueilli plus de 500 participants et avec gravité a évoqué les attaques actuelles contre la chasse à courre, les approximations et contre-vérités brandies par ses opposants, spécialement après l'incident de Compiègne du 21 octobre 2017 (nécessité sur décision de la gendarmerie, d'achever un cerf chassé à courre, venu se réfugier dans une commune touchant à la forêt de Compiègne). « Il ne faut pas se leurrer, c'est la chasse toute entière qui est visée et d'autres modes de chasse seront progressivement attaqués. La solidarité entre tous les chasseurs n'est pas nécessaire, elle est obligatoire ».

Le Président de Roüalle a particulièrement remercié le président de la FNC, Mr Willy Schraen dont l'appui a été sans faille et dont l'intervention auprès du

Président de la République a été très efficace. Il a mobilisé tous les veneurs pour mettre en place une stratégie de communication. « Nous sommes en guerre », a-t-il martelé, attaqués par plusieurs grandes associations animalistes et certains groupes extrémistes ; ce n'est pas la vénerie qui est remise en question, c'est notre relation à l'animal : on est aujourd'hui contre le foie gras, les cirques, les zoos, les courses de chiens ou de chevaux, les appelants. On nous reproche : la cruauté, d'être une chasse réservée aux riches avec un relent de lutte des classes, d'être archaïque (caractère de ce qui date d'une autre époque), d'être ringard (ce qui est démodé et médiocre). La vision anthropomorphe de l'animal sauvage amène aujourd'hui à de multiples dérives.

Le président de Roüalle a incité tous les chasseurs à s'unir, tout en signalant qu'il était également temps de modifier l'Arrêté de 1982 qui encadre la pratique de la vénerie, avec des propositions concrètes de renforcement de



l'autoréglementation et de l'autodiscipline des équipages : l'exemplarité des veneurs et suiveurs doit être irréprochable.

« Rien ne sera plus comme avant » a déclaré lors de cette assemblée Mr Jean-Noel Cardoux, sénateur, président du groupe chasse et pêche au Sénat.

Mr Philippe Dulac, président de la Fondation François Sommer, a, quant à lui, évoqué une « Révolution culturelle » qu'il ne faut surtout pas sous-estimer ».

ARRÊTÉ DU 14 AOÛT 2017 RELATIF À L'AUTORISATION DE PORT D'ARME DE POING POUR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE : FORMATION INITIALE

Dans le cadre de la publication de l'arrêté du 14 août 2017 et de la nécessité d'une mise en place de formation initiale aux règles de stockage et de manipulation des armes de poing, le bureau national de la Louveterie avait rencontré à Paris le 29 novembre 2017, Mr Loïc Obled, directeur de la Police de la Chasse à l'ONCFS et Mr Sébastien Perrusson, responsable des formateurs sécurité à l'ONCFS.

Le Président rappelle bien volontiers que depuis 2001, l'ONCFS assure déjà une formation efficace et fructueuse des Louvetiers à la police de la chasse.

Après plusieurs échanges techniques, une proposition de maquette pédagogique de formation et des conditions avec lesquelles un partenariat pourra s'établir a été faite par l'ONCFS début juin 2018 : en l'état, elle ne correspond pas actuellement aux souhaits de la Louveterie.

Dernière séance à l'arme de poing, monitorée par l'ONCFS en Ardèche.
Au programme, 4 exercices aux distances de 5 et 7 mètres, à 1 main et à 2 mains.

REFORME TERRITORIALE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) publiée au JO le 8 août 2015 a substitué aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions qui les composent sans modifications des départements. Leur liste vous est aujourd'hui bien connue. 6 anciennes régions n'ont pas été modifiées, 5 résultent de la fusion de 2 anciennes régions, et 2 résultent de la fusion de 3 régions.

La constitution d'Unions régionales dans les 7 régions résultant de fusions a dès à présent permis d'allier une représentativité régionale indispensable et le souci de ne pas mobiliser statutairement un grand nombre de Louvetiers. Chacun a compris qu'il fallait travailler dans la simplicité et réaffirmer l'union dont nous avons tant besoin.

Ce niveau régional devra prochainement être le seul existant entre les associations ou groupements départementaux et l'association nationale.

Rappelons d'ici-là les termes de l'article 3 de l'arrêté :

L'autorisation (de port d'armes) ne peut être délivrée qu'aux lieutenants de louveterie ayant suivi avec succès une formation préalable aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes autorisées dans l'exercice de leurs fonctions.

La formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes est effectuée au sein d'une association sportive agréée pour la pratique du tir, membre d'une fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports au titre de l'article L.131-14 du code des sports. Le président de l'association sportive agréée ou une personne désignée par lui est chargé d'assurer cette formation.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la formation initiale peut être dispensée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Il en ressort que tous les Lieutenants de Louveterie actuellement formés ou susceptibles d'être formés au sein d'une association sportive agréée pour la pratique du tir, sont totalement en conformité avec le texte de l'arrêté ministériel.

Séance monitorée par l'ONCFS en Ardèche



Julien Nicolas

Cela signifie que l'existence des statuts associatifs des anciennes régions de louveterie fusionnées ne sera dès lors plus indispensable. Dès la parution des nouveaux Statuts nationaux

toujours en attente au Ministère de l'Intérieur (la procédure a été entamée le 23 juin 2012 !) il restera à adapter les statuts départementaux à la nouvelle situation.

Création de l'Union Bourgogne - Franche Comté



L'Union Régionale de Louveterie de Bourgogne- Franche Comté a vu le jour et fêtera son premier anniversaire en septembre 2018.

Elle se compose de huit associations départementales :

Côte d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône et Loire, Territoire de Belfort et Yonne dont les présidents respectifs sont : Messieurs François Xavier Labbé, Christian Jacquier, Pascal Jacquinot, Stéphane Vojinovitch, Gérard Chalandre, Christian Masuez, J.Claude Lavault et Eric Dupire.

Le bureau de l'Union est constitué d'un président : Gérard Chalandre, d'un vice-président : Stéphane Vojinovitch, d'un secrétaire, François Xavier Labbé et d'un trésorier, Jean Claude Lavaux.

SITES INFORMATIQUES DE LA LOUVETERIE

Malgré quelques réticences naturelles voire l'« allergie » de certains louvetiers aux développements informatiques (la nostalgie du carnet et du crayon !), tout doucement, la communication nationale et les synthèses indispensables de nos missions et régulations prennent consistance.

Merci tout particulier à la Commission informatique et à son président Maurice Saint Cricq qui courageusement en vrai pédagogue a veillé à la mise en place du système et à son application dans les départements.

**Sur le site louveterie.com,
1709 membres sont inscrits**

**Sur le site missions-louveterie.fr
1206 Lieutenants de Louveterie
sont enregistrés**

35 départements l'utilisent régulièrement ; 18139 fiches ont été renseignées par 331 Lieutenants de Louveterie.

Il y a donc encore un peu de travail !

CONSULTATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE ICPE

(Installations Classées pour Protection de l'Environnement)

APPLICABLE AUX ÉLEVAGES DE CHIENS : AVIS DE LA LOUVETERIE

En février 2018, nous avons été interrogés par le Ministère de la transition écologique (Service des risques sanitaires liés à l'environnement) sur l'évolution prochaine de la nomenclature ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) applicables aux élevages de chiens avec un projet d'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations relevant du régime de l'enregistrement et un projet de

modification du décret concernant la rubrique 2120 :

- Relèvement du régime de déclaration de 50 à 150 chiens
- Création du régime d'enregistrement de 151 à 200 chiens
- Relèvement du régime d'autorisation à plus de 200 chiens

D'après nos informations et une enquête réalisée en 2016, 1400 Lieutenants de Louveterie de France

disposeraient aujourd'hui de plus de 12.300 chiens courants. Les meutes de chiens courants appartenant à des Lieutenants de Louveterie comporteraient en moyenne 16 Chiens de petite taille.

Le Conseil d'administration du 21 février 2018 a transmis son souhait de ramener le régime de déclaration de 50 à 30 chiens ; cette proposition est similaire à celle de la Société de Vénerie.

LA RÉGULATION DU RENARD MISE EN CAUSE

Point sur la situation dans certains départements

Dans le Tarn-et-Garonne :

L'ouverture du sanglier au 1er Juin, englobe généralement l'autorisation du tir à balle pour le renard. Dans le Tarn-et-Garonne, seul le tir du renard à plomb à compter de cette date est désormais autorisé.

Dans les Ardennes : (source: Jean-Michel Delozière, Lieutenant de Louveterie)

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation à tir et de nuit des renards par les Lieutenants de Louveterie des Ardennes a fait l'objet d'une consultation publique du 23 février 2018 au 16 mars 2018 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État, des Ardennes.

Au cours de cette période de consultation, 632 avis ont été reçus. Une majorité d'entre eux (374) expriment leur opposition à la régulation à tir et de nuit du renard par les Lieutenants de Louveterie. Les associations de protection de la nature et la fédération des chasseurs ont mobilisé leurs adhérents. 178 avis sans arguments n'ont pas été pris en compte.

Les principales remarques formulées peuvent être classées selon les

thèmes suivants :

- préservation de la santé publique ;
- régulation des populations ;
- prédation sur la petite faune chassable ;
- dommages aux activités agricoles ;
- arrêté pris sans fondement scientifique.

Ces thèmes apparaissent respectivement 148, 141, 125, 215, 41 fois dans les 374 avis défavorables alors que seuls les quatre premiers thèmes sont repris dans une grande majorité des 258 avis favorables à la prise de cet arrêté.

Dans le Pas-de-Calais :

Deux projets d'arrêtés préfectoraux vont concerner la régulation par battue administrative du renard et la régulation du blaireau en tir de nuit et à l'aide de pièges homologués.

En Meurthe-et Moselles et dans l'Aube :

Décision a été prise d'arrêter les tirs de nuit du renard par manque de justificatifs.

D'autres départements préparent des mesures identiques ; **il est donc essentiel que tous les chasseurs répondent aux consultations publiques avec un argumentaire circonstancié.**



Pour le classement des espèces nuisibles, un nouveau décret ministériel est paru ce 28 juin 2018 : à lire p. 17

CONCLUSION

La Louveterie est vivante et engagée: ses nombreuses missions de terrain sont reconnues ; témoignage moderne de la longue tradition cynégétique française, elle a encore de nombreuses actions à mener. Mais la société bouge avec une perception de la nature et de la faune sauvage qui s'éloigne insensiblement des réalités de terrain: il nous faut impérativement maintenir avec la fierté et la réserve liées à notre fonction nos liens avec l'État qui demeure notre donneur d'ordre et dont nous sommes les conseillers.

Merci toutes et à tous. *Le Président,
Bernard COLLIN*



M. Alain Brisard, Trésorier.

RAPPORT FINANCIER

Alain BRISARD trésorier a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2017

Le résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2017 fait ressortir un excédent de 11 956 €. Cet excédent provient de l'augmentation des ventes, et d'une diminution des frais d'assemblée générale.

La trésorerie :

La trésorerie courante est saine. Notre résultat bénéficiaire, ainsi que la réalisation d'une partie de nos stocks à permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2017 à 244 742 €. Ce montant est supérieur à celui de 2016 qui était de 217 214 €.

Les ventes aux membres :

Elles sont en forte augmentation, 20 905 € en 2017 contre 10 016 € pour 2016. Nous remercions de nouveau Jean-Claude Mathé et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

Les cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements se sont acquittés de leur cotisation avec ponctualité, le montant est resté inchangé soit 35 € pour les Lieutenants de Louveterie actifs.

L'activité de l'association :

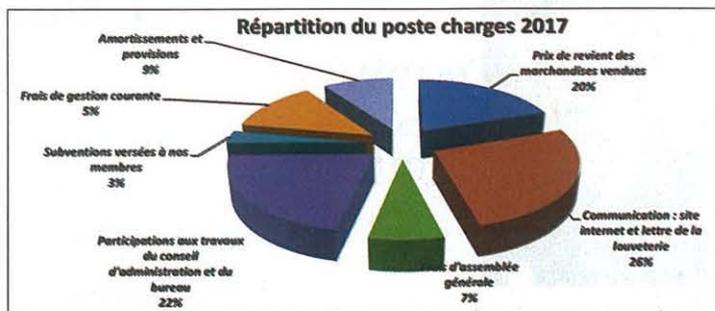
Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

Le Compte de résultat

	2016	2017	Prévisionnel 2018
Produits			
Cotisations des membres	54 990	54 180	54 000
Ventes aux membres	10 016	20 905	20 000
Repas Chambord	2 693	2 738	2 700
Subvention perçue	5 000	67	0
	72 699	77 890	76 700
Charges			
Fournitures consommables	1 084	414	1 200
Achats de marchandises	7 692	13 415	13 700
Location siège social	480	480	480
Sous-traitance	14 938	13 630	14 300
Assurances	213	224	250
Frais d'AG et repas	8 570	4 793	6 500
Intermédiaires et Honoraires	2 454	6 317	3 780
Publicité et publications	1 243	956	2 000
Fleurs obsèques			100
Déplacements	9 786	12 768	18 830
Frais postaux	3 840	4 383	4 950
Frais bancaires	100	159	140
Charges diverses	202	0	250
Dotat aux amort et provisions	7 108	6 456	7 500
Subventions accordées	1 600	2 118	3 000
	59 310	66 113	76 980
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 389	11 777	-280
Produits financiers			
autres intérêts	701	682	750
Produits nets sur cession VMP			
Charges financières			
Charges nettes sur cession VMP	19	209	300
RÉSULTAT FINANCIER	682	473	450
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion	0	0	
Reprises et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion	120	130	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-120	-130	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	168	164	170
RÉSULTAT NET	13 784	11 956	0

Le bilan

Actif	2016	2017	Passif	2016	2017
Actif immobilisé	3 900		Fonds propres	250 694	264 478
Stocks	42 764	31 856	Résultat	13 784	11 956
Autres créances	910		Total des fonds associatifs	264 478	276 434
Placements	58 378	58 169	Dettes	221	164
Trésorerie	158 836	186 573			
	264 699	276 598		264 699	276 598



NOMINATION ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS

Comme prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et conformément aux statuts, des Administrateurs sont à renouveler ou à élire, le quorum requis étant atteint pour délibérer valablement.

Les candidats sont :

- Monsieur Josian Bachelet (Haute-Normandie)
- Monsieur Alain Lebecq (Poitou-Charente)
- Monsieur Jean-Claude Mathé (Centre - Val de Loire)
- Monsieur André PIOC (Bretagne)
- Monsieur Jean-Luc Ries (Alsace)
- Monsieur Maurice Saint Criq (Midi-Pyrénées)
- Monsieur Emile Samat (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Monsieur Gérard Sarret (Auvergne)

Tous les candidats ont été élus à l'unanimité.

Le Président Bernard Collin a adressé ses plus vives félicitations aux nouveaux administrateurs et aux administrateurs renouvelés en les remerciant pour leur engagement au sein de l'Association nationale.

APPROBATION DES RESOLUTIONS

Le Président Bernard Collin fait procéder au vote des résolutions :

- Approbation du rapport moral présenté par le président Bernard Collin,
- Approbation des comptes financiers présenté par le trésorier Alain Brisard,
- Approbation du budget prévisionnel présenté par le trésorier Alain Brisard.

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité des présents ou représentés. Le président Bernard Collin remercie les Lieutenants de Louveterie présents pour la confiance qu'ils viennent de formuler par leur vote.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES PRESENTES

• Mr le Sénateur Jean-Noël Cardoux

Président du Groupe Chasse et Pêche au Sénat

Coordonnant l'action des 80 membres du Groupe Chasse et Pêche au Sénat, Mr Jean-Noël Cardoux a fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir des chasses traditionnelles et la pérennité de la régulation des



espèces nuisibles désormais qualifiées de « susceptibles d'occasionner des dégâts » ; le renard et le blaireau sont particulièrement visés par des projets de non-régulation voire de protection : il faut être très vigilant. Ardent défenseur des territoires ruraux, il a rappelé que la solidarité entre tous les chasseurs et leurs modes de chasse si variés est indispensable. Quant à la Louveterie, malgré son statut d'un autre âge, son bénévolat, elle demeure la valeur la plus sûre d'un équilibre de plus en plus difficile à trouver.

• Mr Pierre de Rouïalle

Président de la Société de Vénérie

Evoquant la campagne médiatique développée en France contre la vénerie via les réseaux sociaux et le détachement actuel des valeurs rurales par une grande partie de la population (en



2050, selon l'ONU, la population du globe vivra à 80% en milieu urbain...et la France est en avance sur ces prévisions !), il a développé son nouveau plan « communication » qui devrait ramener les citoyens à une meilleure connaissance de la nature. Les gens qui étaient neutres sont devenus « contre », les gens qui étaient « contre » sont devenus militants opposants ; il faut bien prendre conscience que si on touche à la vénerie, d'autres modes de chasse et le piégeage seront en difficulté. « Comme dans un jeu de dominos, si un tombe, les autres tomberont »

• Mr André Douard

Secrétaire national, président de la FRC Bretagne

Représentant Mr Willy Schraen, Président de la Fédération nationale des chasseurs, il a évoqué la profonde refonte en cours de la chasse française entamée par le Président



de la République et le Ministre Sébastien Lecornu. Il a salué l'action incontournable de la Louveterie tout en signalant la situation parfois inconfortable des louvetiers qui se retrouvent entre l'enclume et le marteau. Le rôle de la Louveterie devient de plus en plus difficile dans le contrôle des dégâts de sangliers, également responsables d'un accroissement des accidents routiers. Il a rejoint les autres intervenants pour demander que l'on arrête sous de multiples prétextes, de développer les zones refuges incompatibles avec la régulation d'une espèce opportuniste : on ne peut chasser aujourd'hui en France que sur 66% du territoire

• Mr Matthieu Papouin

Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la Transition écologique et solidaire

représentant Mr Thierry Vatin, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité a conclu l'assemblée générale, en remerciant les nombreux participants de l'accueil qui lui a été réservé.



Nouvellement en poste, il a écouté et bien entendu un certain nombre de requêtes de la Louveterie notamment celles concernant la remise à jour de la Circulaire du 5 juillet 2011 qui comporte les modalités relatives à la nomination des Lieutenants de Louveterie et les dispositions relatives à l'exercice de leurs missions. Mr Papouin a félicité la bonne tenue de l'assemblée générale, et la qualité des différents rapports présentés et il a accueilli très favorablement la proposition d'une prochaine réunion de travail et d'échanges plus approfondis sur les problèmes en cours au Ministère de la Transition écologique et solidaire.



HOMMAGE à François PROUZEAU

Le 19 février 2018, François Prouzeau, Lieutenant de Louveterie de la 1ère circonscription de Charentes Maritime adressait sa lettre de démission comme Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie de Charente-Maritime. Son mandat d'administrateur national s'est terminé ce 16 juin 2018. Le président Bernard Collin lui a rendu hommage en rappelant son parcours professionnel et cynégétique. Greffier du Tribunal de Commerce de La Rochelle et à ce titre officier public et ministériel, il a été nommé par arrêté du Garde des Sceaux le 10 septembre 1981. Titulaire du permis de chasser en 1971, à l'âge de 16 ans, il est veneur, cavalier, et sonneur ; il a été compétiteur en catégorie National 2 d'attelage en paire et Champion de France de Trompe de chasse au Concours international de Lamotte Beuvron en 1981!

Nommé Lieutenant de Louveterie en 1983 - il y a 35 ans-, il a assumé des responsabilités départementale, régionale et nationale. Administrateur national, il a siégé au sein de la Commission juridique, fiscale et informatique ; il a participé à la rédaction de la Charte des Lieutenants de Louveterie, désormais signée par chaque Lieutenant de Louveterie lors de sa nomination. A l'époque où la Louveterie a connu des difficultés, François Prouzeau a été présent et a œuvré à la réorganisation de ses services. Qu'il en soit remercié. Et le Président, Bernard Collin, de terminer son propos: « En ce jour, c'est avec une certaine émotion que je me plais à rappeler que tu demeures un représentant remarquable de la Louveterie de France mais qu'il y a surtout la vie qui nous a permis de tisser de profonds liens d'amitiés. Merci François pour tout ce que tu nous as apporté. Au nom de tous les louvetiers, j'ai le plaisir de te remettre la Médaille d'honneur de la Louveterie. »

François Prouzeau a remercié tous ses collègues présents pour cette manifestation de sympathie ; les sonneurs de trompe l'ont ensuite encadré pour sonner les fanfares de circonstance.

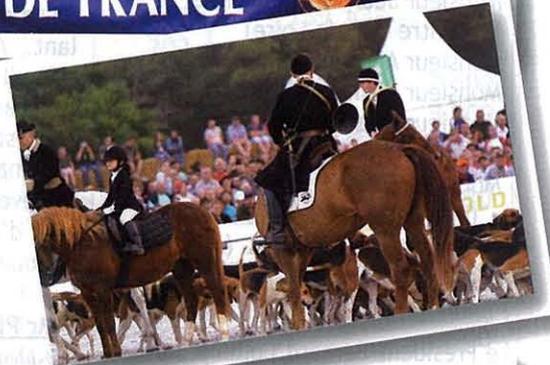
LAMOTTE-BEUVRON 2018 : petit album-photo

Le Game Fair

Pour sa 37ème édition, le Game Fair de Lamotte-Beuvron, organisé par les Editions Larivière, a encore été un énorme succès de participation avec 500 exposants, 84000 visiteurs et plus de 600 chiens de chasse présents. Rendez-vous pour la prochaine édition les 14,15 et 16 juin 2019.

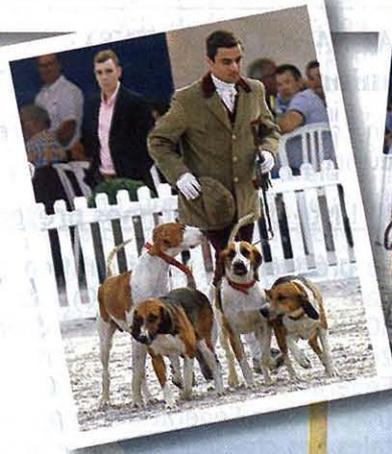


LE VILLAGE DE LA LOUVETERIE





LE SPECTACLE DU SAMEDI SOIR



LA MESSE DU DIMANCHE MATIN le 17 juin

DOSSIER SANGLIER



Après le Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS) de 2009 initié par Mr Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Ecologie, dispositif toujours en vigueur, après le décret du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, après la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F.) traitant de la mise en place d'une concertation locale pour la prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier, notre Ministère de tutelle a installé le 12 décembre 2017 un groupe de travail dénommé Groupe Technique National Sanglier (GTNS). Avec un constat d'une augmentation des populations de sangliers à un rythme moyen de 6% an, à l'heure d'une remise en question de l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles mais aussi de la gestion actuelle de l'espèce par les chasseurs- comment se fait-il que les mâles adultes ou vieux soient devenus aussi rares-, à l'heure où malgré les risques sanitaires élevés, perdurerait la pratique de lâchers de sangliers pourtant fortement réglementée, la publication des conclusions de cette première réunion a été transmis par le Ministère de l'Agriculture ce 3 juillet 2018.

Indemnisation des dégâts de grand gibier : les derniers chiffres de la FNC

60 millions d'€ par an intégralement payés par les chasseurs :

- indemnisation directe des agriculteurs : 30 millions €
- prévention des dégâts : 15 millions €
- gestion administrative des dossiers (estimateurs,...) : 15 millions €

► GROUPE TECHNIQUE NATIONAL SANGLIER (GTNS) : relevé de conclusions de la réunion du 12 décembre 2017

I) Préambule

Le GTNS a été constitué à l'issue des points d'information du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) du 21 avril 2016 et du CNCFS du 22 mars 2017.

Ce groupe de travail resserré inclut les membres du CNCFS et de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier (CNI) afin d'optimiser la représentativité des différents opérateurs concernés, incluant notamment les chasseurs et les organisations syndicales agricoles nationales. La Louveterie était présente le 12 décembre.

L'objectif principal du GTNS est de :

- faire le point sur le dispositif mis en place depuis 2009 à droit constant par le Plan national de Maîtrise du sanglier (PNMS), toujours en vigueur et qui fournit des résultats hétérogènes d'un département à l'autre,
- recenser les difficultés rencontrées, puis compiler et diffuser les bonnes pratiques cynégétiques qui permettent d'améliorer l'efficacité de la régulation du sanglier et de prévenir puis limiter les dégâts occasionnés par cette espèce, pour chaque groupe d'opérateurs représenté au GTNS,
- proposer des actualisations réglementaires pour pallier aux limites du dispositif existant, en lien avec les surdensités de sangliers constatées ou ressenties

en France et la diminution progressive du nombre de chasseurs actifs.

II) Liste des personnes présentes

Le président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), Mr Willy SCHRAEN a fait savoir au cours du 2ème semestre de l'année 2017 que la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et les Fédérations départementales des chasseurs (FDC) préparaient un projet de réforme globale de la chasse française, incluant la régulation du sanglier, qu'ils souhaitaient discuter avec le Président de la République (NB: la FNC a rencontré le Président de la République à l'Elysée le 15 février 2018.).

Dans ce contexte, M. Willy SCHRAEN a demandé aux représentants de la FNC et des FDC, siégeant au CNCFS comme à la CNI, de ne pas participer à la première réunion du GTNS le 12 décembre 2017. Cette première réunion ne comptait donc parmi ses membres aucun représentant des FDC ou des associations de chasse spécialisée (à l'exception de l'association des chasseurs à l'arc franciliens).

III) Ordre du jour

- Statuts réglementaires du sanglier, espèce chassable et susceptible d'être classée « nuisible », et les modalités de régulation applicables.
- Présentation du bilan des prélève-

ments sangliers par l'ONCFS (CNERA Ongulés sauvages).

- Présentation du bilan de l'enquête "Gestion réglementaire et administrative du sanglier dans les départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie" par la DDT 65.

- Présentation du bilan à mi-parcours du dispositif dérogatoire mis en place d'avril 2017 à mars 2018 dans le département du Gard par la DDT 30.

- Débat sur les modalités de régulation du sanglier.

IV) Relevé de conclusions

Rappel réglementaire :

Le sanglier est une espèce chassable du 1er juin (chasse anticipée avant l'ouverture générale en septembre) au 28 février, soit 9 mois sur 12. Il peut également être classé « nuisible » par arrêté préfectoral annuel, et être de fait détruit à tir pendant le mois de mars. Son piégeage est interdit.

Dans le cadre général, l'espèce peut donc être régulée à tir au total du 1er juin au 31 mars, soit dix mois sur douze.

Toute l'année, de jour comme de nuit, le sanglier peut être capturé ou tiré dans des opérations de régulation administrative ponctuelles et ciblées ordonnées par les maires (avec les louvetiers) ou les préfets (avec ou sans louvetiers), et en particulier en avril et mai, période à laquelle le sanglier n'est pas chassable.

Le préfet du Gard a obtenu de la Ministre en charge de la chasse une dérogation à titre expérimental du 1er avril 2017 au 1er avril 2018, autorisant la destruction à tir - sans chiens - en avril et mai du sanglier classé « nuisible », et la possibilité de capturer (et détruire) les spécimens de cette espèce en cages pièges ou enclos-pièges, du 1er avril 2017 au 1er avril 2018. Ce dispositif permet une régulation douze mois sur douze.

Un bilan à mi-parcours de cette expérimentation est à l'ordre du jour de cette première réunion du GTNS ; il sera présenté par Mme Lydia VAUTIER, DDT-adjointe du Gard (voir ci-après). Les chasseurs ont le monopole de la chasse (suppression du « droit d'affût »

autrefois accordé aux propriétaires et fermiers) en échange du monopole de l'indemnisation (par les chasseurs) des dégâts agricoles et sylvicoles provoqués par le grand gibier.

La chasse, réglementairement, est distincte de la régulation des « nuisibles ». Les réglementations administratives ordonnées par les maires ou les préfets ne sont par ailleurs, sur le plan réglementaire, ni des actions de chasse, ni des destructions d'espèces classées « nuisibles ».

Il n'est pas question de faire peser sur la collectivité, par l'impôt, le poids de l'indemnisation des dégâts provoqués par le grand gibier, dont 80% sont dus au sanglier.

Dès lors comment réduire les dégâts, comment les prévenir plus efficacement, et comment réduire les surdensités de sangliers en préservant les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et la biodiversité dans les écosystèmes où le sanglier intervient ?

Une prochaine réunion du GTNS est prévue pour le premier semestre 2018, l'objectif étant d'en conduire deux par an, en espérant que les chasseurs seront présents : c'est avec l'ensemble des parties prenantes, invitées à contribuer à la réflexion du GTNS, et donc avec les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers, etc... que l'on pourra produire des décisions et des analyses partagées et constructives.

Bilan des prélèvements de sangliers par l'ONCFS

Mr. Eric BAUBET et Mr. Eric MARBOUTIN du CNERA ongulés sauvages de l'ONCFS ont présenté les derniers chiffres des tableaux de sangliers. Les prélèvements ont été multipliés par 19 depuis 1973. En 2016 le tableau national était de 700.000 sangliers. Il devrait atteindre le million avant 2024. Sept départements se démarquent par l'importance des prélèvements (plus de 15.000 sangliers par saison de chasse): 57, 40, 41, 07, 83, 30, 2B. Dans le Gard, il est tué 40.000 sangliers par an...pour moins de 20.000 chasseurs dont le nombre diminue progressivement.

Il conviendrait d'étudier plus en détail le lien entre le statut réglementaire du sanglier et l'évolution à la (très forte) hausse des prélèvements, ainsi que l'impact du dispositif « plan de chasse / plan de gestion » sur cette croissance exponentielle des tableaux de chasse pour cette espèce. Le plan de chasse existe depuis les années 70, mais c'était un outil prévu pour préserver une ressource de faible effectif, ce qui était le cas du sanglier dans les années 60-70, et non une population pléthorique.



Bilan de l'enquête relative à la gestion réglementaire du sanglier dans le région sud-ouest

Mr. Gérard DUCLOS (DDT des Hautes-Pyrénées) présente son exposé comparant les statuts du sanglier et les modes de chasse (chasse en battues, dates de fermeture générale, chasse en temps de neige, carnets de battue, munitions, seuils de surface pour chasse en battue, régulation, agrainage, ...) et les dégâts agricoles déclarés pour cette espèce dans les départements des deux régions du sud-ouest.

Il apparaît que plus la pression des différents moyens de régulations disponibles est élevée, plus les dommages sont limités. Les chasseurs tiennent à pouvoir préserver des populations abondantes de gibier : la « peur de manquer » dans les consignes de tir de certaines sociétés de chasse (ne pas tirer les grosses laies, ne tirer que les jeunes mâles) ou dans la mise en oeuvre d'agrainages contraires au Schéma départemental de gestion cynégétique est toujours très prégnante par endroits. Les lâchers de sangliers en milieu ouvert doivent être interdits.

Il serait également opportun d'autoriser les GPS sur les colliers des chiens pendant la traque du sanglier, de supprimer les zones de non-chasse du sanglier qui servent de zones refuges (RCFS, territoires d'opposition à la chasse, réserves de chasses des ACCA).

Il faut renforcer les contrôles des enclos et parcs de chasse (notamment au niveau des registres de cheptel) : les densités de sangliers y sont fréquemment très / trop élevées. Le recensement effectué par l'ONCFS des enclos de chasse en 2014/2015 doit être réactualisé. Il est également opportun de mieux encadrer les définitions d'enclos et de parcs de chasse au niveau législatif dans le code de l'environnement : actuellement ces enclos et parcs sont très peu encadrés.

Bilan de la mise en oeuvre de l'arrêté expérimental du Gard

Ce bilan est présenté par Mme Lydia VAUTIER, DDT adjointe du Gard.

Objet de l'arrêté expérimental (AM du 27 mars 2017, en vigueur du 1er avril 2017 au 1er avril 2018), portant sur 68 communes (situées dans 4 unités

de gestion cynégétique où se concentraient les dégâts en 2015-2016) :

- Régulation à tir en avril et mai.
- Piégeage en cage piège ou enclos piège (de catégorie 1) sous la surveillance quotidienne des Lieutenants de Louveterie ou des agents de développement de la FDC 30.

Situation initiale :

41.000 sangliers abattus en 2015-2016. Interdiction de l'agrainage sauf autorisation pour dissuasion.

250 sorties par an des douze Louvetiers et leurs auxiliaires sur les communes les plus touchées.

2016 : explosion des dégâts déclarés et trois morts sur la route. Renforcement des interventions de la Louveterie, arrivées à saturation, déclassement de certaines réserves locales de chasse (où la chasse est interdite) et de « zones refuges » pour y autoriser les tirs de sangliers.

Bilan à mi-parcours :

*** Destruction à tir en avril-mai**

Les tirs de printemps en avril-mai étaient demandés par les agriculteurs et les chasseurs du département. 83 autorisations individuelles de tir ont été délivrées ; 570 sangliers ont été tués en avril-mai.

Cette action a permis une stabilisation des dégâts agricoles de printemps, et entraîné une inflexion des dégâts sur l'ensemble de la campagne. Il est à noter que ces tirs sont liés au droit de destruction et non au droit de chasse du propriétaire du terrain : celui-ci doit donc penser à déléguer son droit de destruction à un tiers en plus du droit de chasse dans le « bail de chasse » accordé à ce dernier, ce qui suppose une actualisation des baux de chasse en amont.

*** Piégeage :**

33 autorisations de pièges, 52 piègeurs formés, 17 cages posées, 54 sangliers tués. Freins : coût et acceptabilité (par les riverains voire par les chasseurs) des pièges. Intérêt en « frappe ciblée » (secteurs urbains ou périurbains par exemple, où les battues de régulation sont difficiles, pose de nuit).

En résumé :

La prolongation de la période de régulation à tir (en avril et mai) s'est avérée plutôt efficace, le piégeage moins. Le préfet souhaite prolonger la dérogation; le pôle chasse préférerait modifier la réglementation (chasse autorisée en avril et mai) par décret en Conseil d'Etat, en concertation avec la FNC.

Position du Pôle chasse sur cette expérimentation :

Le bilan à mi-parcours montre l'intérêt des tirs de régulation du sanglier en avril-mai, sans chiens pour ne pas perturber la faune sauvage au printemps, en période de reproduction/nidification, et donc de réguler le sanglier, sous certaines conditions, douze mois sur douze.

Les 1.700 Louvetiers prélèvent 1% du tableau national (7000 sangliers environ) ce qui est déjà beaucoup. Ils ne peuvent suppléer les chasseurs (700.000 chasseurs de grand gibier environ sur un total de 1 million de chasseurs actifs) dans la régulation du sanglier par la chasse.

Le risque de ce dispositif expérimental sur un département est de voir se multiplier des dispositifs expérimentaux différents d'un département à l'autre, sans harmonisation au niveau national, alors que la gestion du sanglier - dont les surdensités posent des problèmes sur l'ensemble du territoire national -, implique une gestion harmonisée sur l'ensemble de la métropole: la multiplication des demandes de dispositifs dérogatoires entraînerait une complexification qui nuirait à l'efficacité de la régulation au niveau national.

*** Modification de l'AM du 3 janvier 2012 pour généraliser la dérogation « Gard » à l'ensemble des départements pour les préfets qui le souhaitent.**

Opposition du monde cynégétique : le classement « nuisible » non plus uniquement en mars, mais du 1er mars au 30 mai augmenterait la période de tir sans timbre grand gibier ni bracelets pour les départements où le sanglier est soumis à plan de chasse. Or ces timbres et bracelets coûtent cher, et leur achat sert à payer les dégâts agricoles: de fait, on constate que dans certains cas, les chasseurs préfèrent tirer le sanglier pendant la période de classement « nuisible » pour ne pas avoir à payer un timbre grand gibier ou des bracelets de plans de chasse exigés en période de chasse.

La consultation du public au niveau national pour un tel projet de texte pourrait se solder par plusieurs milliers de réactions d'opposants.

*** Reprise d'un arrêté dérogatoire uniquement pour le Gard.** La procédure est risquée sur le plan juridique : un tel dispositif expérimental focalisé uniquement sur un département, où les prélèvements

de sangliers sont certes très élevés mais où les dommages - importants - ne sont pas différents d'autres départements similaires pourrait faire l'objet d'un contentieux sur la base du non-respect du principe de l'égalité des citoyens.

* Le Ministère ne souhaite donc pas a priori - reprendre un arrêté dérogatoire, mais plutôt modifier par décret la partie réglementaire du code de l'environnement pour autoriser une chasse anticipée à compter du 1er mars, sans chien jusqu'au 1er juin, puis la chasse avec chiens en affût/ battue ou approche à compter du 1er juin jusqu'au 28 février, soit une régulation par la chasse douze mois sur douze.

D'autres pistes doivent être explorées au regard du plan de chasse, qui n'apparaît plus en l'état comme un outil adapté pour diminuer des populations pléthoriques de grand gibier. Le sanglier est déjà soumis à plan de chasse facultatif. La question d'une dégressivité du coût du bracelet en fonction du nombre de prélèvements pourrait être intéressante à retravailler avec la FNC.

Débat et principales interventions

*** Pour la DDT 40 (Landes), Mr. Jean-Pascal LEBRETON :**

Il pourrait être intéressant de :

- poursuivre l'expérimentation sur la régulation du sanglier avec la chevrotine à d'autres départements que celui des Landes.

- améliorer la formation, l'équipement, et le financement des missions des Louvetiers.

- mettre en place des carnets de battues électroniques et de partage des données sur les tirs.

- autoriser et encadrer des moyens exceptionnels : modérateurs de son, tirs de nuit avec source lumineuse, cages ou enclos-pièges.

- mettre en place la télé-déclaration des dégâts pour le sanglier (c'est déjà le cas dans les Landes pour les dégâts imputés au cerf).

- faciliter la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) où la chasse est interdite, et qui deviennent rapidement des zones refuges privilégiées des sangliers.

- améliorer le recensement et la cartographie des territoires et propriétés où le droit d'opposition à la chasse est exercé pour faciliter les régulations administratives dans les secteurs concernés.

Analyse de ces propositions par le Pôle chasse du Ministère de la transition écologique

Le financement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) de l'équipement des louvetiers n'est pas possible. Ils sont bénévoles, et volontaires pour cette mission. Il n'y a pas de ligne budgétaire disponible sur le programme 113. 1600 Louvetiers x 1000 euros d'équipement annuel coûteraient 1.6 millions d'euros. Les régulations administratives, ponctuelles et ciblées, ne sont pas la solution pour réguler les surpopulations de sangliers. Malgré la compétence reconnue des 1600 louvetiers en activité en France, qui abattent environ 1% du tableau national annuel des sangliers (7000 sangliers par an ces dernières années, soit plus de 4 sangliers par louvetier et par an) ils ne peuvent pas suppléer ni remplacer les chasseurs dans la régulation du sanglier.

Pour ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens « exceptionnels », non autorisés à ce jour, il faut être prudent pour qu'ils ne deviennent pas ordinaires.

*** Pour la Coordination rurale, Mr. Michel LEPAPE :**

La question de la gestion et de l'évolution des « points noirs » doit être intégrée à la réflexion, afin de déterminer quels sont les zones ponctuelles où un effort de régulation supplémentaire doit être mené.

Les aires protégées ou les territoires d'opposition à la pratique de la chasse, y compris les zones militaires, servent très vite de zones refuges aux sangliers : il faut les traiter. Les réserves des forêts fluviales posent également un certain nombre de difficultés pour les agriculteurs qui se trouvent en périphérie.

*** Pour la Louveterie, Mr. Bernard COLLIN**

Les 12 louvetiers du Gard ont été exceptionnellement mobilisés sur le dossier sanglier. La situation du Gard n'est toutefois pas généralisable à l'ensemble du territoire national. Depuis de nombreuses années, il est évident que les Lieutenants de Louveterie ne peuvent être des pompiers de service et ils ne sont pas suffisamment nombreux pour réguler les sangliers à la place des chasseurs !

Et de nombreux chasseurs seraient de moins en moins « fidèles » à leurs territoires de chasse et de moins en moins concernés par leur gestion à long terme ! D'autre part, les missions de louveterie devenant de plus en plus nombreuses, on déplore de plus en plus de blessures et accidents des chiens provoqués par les sangliers, nécessitant des frais vétérinaires importants : certaines assurances personnelles des louvetiers ne veulent plus couvrir ce risque !, ou les couvrir avec des primes sans cesse en augmentation. L'arrêt du droit d'affût pour les agriculteurs dans les années 60, à une époque où la population d'agriculteurs avoisinait les 3 millions... dont la grande majorité était détenteur du permis de chasse, a eu un impact sur les régulations de sangliers au plus près du terrain. Aujourd'hui, le nombre d'agriculteur a fortement baissé (moins de 500 000), et peu d'entre eux sont encore chasseurs (20%). Il est également très difficile d'organiser des battues dans des parcelles cultivées dont les surfaces ne cessent d'augmenter.

L'allongement de la période de chasse doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Une coordination européenne est nécessaire, notamment au niveau des zones frontalières la frontière allemande, où les pratiques de chasse des pays voisins sont différentes (chasses individuelles et tir à l'agraine par exemple pour les 350 000 chasseurs allemands).

Même si le directeur du service « dégâts de gibier » à la FNC annonçait dès 2017 que la prolongation de la période de chasse ne constituait pas une solution au problème des dégâts agricoles, prenant en exemple l'Alsace-Moselle, il faut néanmoins prendre en compte dans le contexte actuel l'effet psychologique » des mesures visant à allonger les périodes de prélèvement notamment dans le cadre du classement nuisible actuel de l'espèce au mois de mars dans certains départements.

La question des zones refuges ou sanctuaires est également un sujet primordial pour expliquer l'explosion démographique du sanglier. A ce titre, 10% des territoires de chasse des ACCA sont classés en réserves de chasse où le gibier n'est pas chassé, et qui sont devenues des zones refuges sanctuarisées. Ces réserves de chasse, lorsqu'elles sont avérées, devraient pouvoir être supprimées pour le sanglier.

Il faut également se pencher sur la question des conflits d'intérêts commerciaux, avec des chasses qui favorisent les grandes populations de

sangliers, et...les risques sanitaires. Enfin, la sur-mobilisation des louvetiers en milieux urbains et périurbains arrive à sa limite maximale avec des tirs qui posent des problèmes de plus en plus délicats en matière de sécurité. On chasse aujourd'hui le sanglier à moins de 20 km de la Tour Eiffel !

*** Pour la FNSEA,
Mr. Thierry CHALMIN :**

Le sanglier est devenu un fléau national. Il faut augmenter de manière drastique les prélèvements, et ce durablement.

Il faut encadrer très strictement l'agraine, et interdire l'agraine de nourrissage du gibier pour ne pratiquer que l'agraine de protection des cultures qui fixe les sangliers hors des zones agricoles. Dans l'Est de la France, en particulier, les agriculteurs s'interrogent sur la volonté réelle des chasseurs de réduire fortement les populations actuelles de sangliers qui ont atteint un niveau inacceptable, compte tenu de l'importance qu'a pris l'espèce dans l'économie de la chasse.

Les agriculteurs souhaitent qu'on revoie rapidement les outils de gestion cynégétique du sanglier :

- Suppression des plans de chasse pour le sanglier, qui ont favorisé l'explosion démographique de cette espèce depuis plus de 40 ans.
- Interdiction des consignes de restriction pour les tirs ; il faut tirer les laies, et notamment les femelles reproductrices.
- Mise en oeuvre de bracelets de chasse à tarif préférentiel pour les agriculteurs, et accès plus facile pour eux au permis de chasser, sans pour autant rétablir le droit d'affût hors permis de chasser.
- Généralisation du dispositif expérimental mis en oeuvre dans le Gard, permettant des tirs en avril et mai.

*** Pour l'ONF,
Mr. Renaud KLEIN :**

Le problème « sanglier » est également très important dans les forêts. Dans les contrats de locations de chasse gérés par l'ONF, il est demandé aux locataires depuis 2016 de réduire les populations de sangliers.

Les dispositifs existants ne fonctionnent pas mais ils peuvent être améliorés.

La fixation du plan de chasse sanglier à des minima égaux ou proches de zéro n'est pas une bonne solution. Il faut relever les minima de plan de chasse, pour améliorer la régulation, et rendre

ce processus obligatoire par une nouvelle circulaire sur les plans de chasse. Il faut également revoir les surfaces minimales pour les « réserves de chasse » qui servent de zones refuges au sanglier, afin d'en réduire l'étendue et le nombre. L'effet « réserve » joue également pour des petites surfaces avec le sanglier.

La suppression des seuils de surface pour les battues au sanglier dans les territoires de chasse est également une option intéressante.

L'encadrement plus strict de l'agraine, pour lutter contre ses dérives, est une priorité.

Les chasseurs allemands ont des pratiques de régulation bien plus efficaces que les nôtres, il faudrait s'en inspirer.

La modulation du prix de la location du territoire de chasse en fonction du nombre de prélèvements réalisés (plus les prélèvements de sangliers ont été nombreux la campagne précédente, plus la location est à un tarif attractif) pourrait également avoir un impact positif.

*** Pour la Confédération paysanne,
Mr. Jean-Michel GRANJON :**

Le sanglier peut être classé nuisible, mais l'agraine qui contribue aux surpopulations, et notamment l'agraine en période de chasse, reste autorisé : il faut traiter rapidement cette incohérence et le monde agricole demande des mesures rapides en ce sens.

Après plus de 30 ans de promotion du cheptel sanglier, les chasseurs doivent maintenant réguler très fortement les populations de sangliers en France. Il est nécessaire de supprimer les consignes restrictives de tir du sanglier.

*** Pour la DDT 78,
Mr. Bruno CINOTTI,
représentant des DDT(M)**

La gestion du sanglier en France doit évoluer drastiquement :

- suppression des entraves aux limitations de tir pour augmenter la pression de régulation.

Les louvetiers ne peuvent assurer seuls la régulation du sanglier ;

- harmonisation rapide au niveau national des bonnes pratiques de gestion, sachant que la réduction des effectifs en DDT pour ce qui concerne les agents affectés aux missions « chasse » est une réalité ;
- suppression du coût des bracelets de plans de chasse, responsabilisation des territoires de chasse avec une taxe à l'hectare pour diminuer les dommages ;

- incitation des FDC à mettre en oeuvre rapidement la taxe à l'hectare / cotisation territoriale pour les dégâts de sangliers ;
- suppression des réserves de chasse à proximité de « points noirs » en matière de dégâts de gibier ;
- interdiction de l'agrainage de chasse pour ne conserver que l'agrainage de protection, strictement encadré, afin de confiner les sangliers au milieu forestier ;
- mise en place de conventions entre FDC et Lieutenants de Louveterie pour une prise en charge d'une partie de leur équipement via le budget fédéral alloué à la prévention des dommages agricoles (ce qui suppose une évolution législative) ;
- validation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) par le Préfet uniquement après accord chasseurs / agriculteurs pour la prévention et la gestion des dommages. Refus de signature du SDGC par le préfet dans le cas contraire ;
- les ACCA ont beaucoup de mal à réguler le grand gibier efficacement, du fait d'un nombre de chasseurs limité, et de l'existence de consignes restrictives de tir sur le gibier (interdiction de tir des reproducteurs par exemple) ;
- la chasse, le piégeage, et la destruction « nuisible » du sanglier devraient être couverts par un dispositif législatif unique et spécifique.

** Pour les Forestiers privés (Fransylva),
Mr. Bruno DE JERPHANION :*

Le Plan de chasse n'est plus dans sa définition actuelle un outil adapté pour la régulation du sanglier ; il doit être supprimé.

Dès à présent, les minima fixés dans les plans de chasse doivent être assis sur des pénalités financières lorsqu'ils ne sont pas atteints.

Les chasseurs doivent augmenter leurs prélèvements de sangliers. Il faut se pencher sur la typologie actuelle des prélèvements, afin de traiter les origines de la surpopulation qui ont trait aux restrictions de tir. Toutes les causes de la surpopulation doivent être examinées.

** Pour la DDT 67,
Mme Claudine BURTIN :*

La chasse dans le Bas-Rhin est ouverte le 15 avril dans ce département de « droit local » lié au Concordat de 1884. La mise en oeuvre du PNMS, avec les spécificités liées au droit local en Alsace- Moselle,

permet un prélèvement stable de 16.000 sangliers par an dans le Bas-Rhin.

Les battues dans les « points noirs » sont concertées avec l'ensemble des locataires du droit de chasse, pour une action forte, le même jour, en plusieurs zones du « point noir ». Leur fréquence y est plus élevée, ce qui demande une forte mobilisation des chasseurs. Ceux-ci sont motivés car l'efficacité des battues impacte directement le montant de la cotisation

territoriale qu'ils vont payer pour indemniser les dégâts de gibier.

** Pour la DDT 07,
Mr. Christian DENIS :*

Le Préfet ne peut accepter de valider un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui comporte pas suffisamment d'actions efficaces en matière de régulation des populations de sangliers, et de prévention des dégâts qu'ils provoquent.

CNCFS DU 24 JUILLET 2018

Mr Jean-Luc Briffaut, secrétaire national représentait la Louveterie

A l'ordre du jour : **Proposition de classer le sanglier comme gibier en mars**

A la demande de la FNC, le ministère a préparé un projet de décret et un projet d'arrêté pour que la chasse du sanglier puisse être possible jusqu'au dernier jour de mars. Le code de l'Environnement serait donc modifié à cet effet. Et le sanglier serait par conséquent retiré de la liste des espèces susceptibles d'être classées « nuisible » en mars.

Pour la FNC, il s'agissait de franchir une première étape dans la gestion du sanglier. Cette nouvelle date de fermeture sera, comme il se doit, du ressort des préfets et des présidents de fédérations dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse et n'exclura pas les destructions administratives sur ordre des préfets. Le Président Schraen a rappelé que la France avait la période de chasse du sanglier parmi les plus courtes en Europe. Le projet de décret et d'arrêté a été favorablement accueilli par le CNCFS.

Dispositif de localisation des chiens : la FNC fait passer son projet

Comme cela était souhaité par le Conseil d'Administration de la FNC, l'arrêté du 1er août 1986 va être modifié pour permettre aux chasseurs à tir, aux chiens courants, d'utiliser les dispositifs de localisation des chiens lors de l'action de chasse pour assurer la sécurité des chiens ou prévenir les collisions.

Cette mesure était très attendue. Il est heureux que le ministère n'ait finalement pas déformé le projet initial de la FNC en y ajoutant des clauses de complication qui étaient proposées par l'ONCFS (19 voix pour, 1 contre, 3 abstentions).

Le texte est en consultation publique jusqu'au 21 septembre 2018.

DOSSIER LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.



Membres de la Commission Loup de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France : Bernard Collin, Emile Samat, Michel Tappaz, Christian Lebecq, Michel Metton

Rappel

Après le plan 2013-2017, le Plan National d'Actions 2018-2023 (6 ans) sur le loup, dans le respect des activités d'élevage a été officiellement publié par arrêté le 19 février 2018 : il a été développé dans la Lettre de la Louveterie de mars 2018.

Compte-rendu de la réunion à Lyon le 07 mai 2018



La Louveterie était représentée par Emile Samat, président des Lieutenants de Louveterie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le Préfet coordonnateur, Monsieur Stéphane Bouillon, a animé la réunion. Ses compétences sont désormais élargies puisqu'il devient Préfet interrégional. Cette désignation par décret en Conseil d'Etat va lui permettre de prendre les décisions à caractère suprarégional nécessaires.

Étaient présents, tous les Syndicats agricoles et tous les représentants des Associations concernées par le loup. On notait également la présence de deux Députés de Savoie et des Hautes Alpes.

Les syndicats agricoles ainsi que le MODEF rejettent la mise en place du nouveau Plan Loup 2018-2023. Les éleveurs regrettent de ne pas avoir été consultés pour fixer le quota d'animaux à prélever. D'autre part, ils demandent que les loups hybrides soient décomptés de ce quota. A ce point, ils s'interrogent sur l'hybridation qui d'après le Laboratoire français ANTAGENE ne serait que de 1 à 2 % alors que pour le Laboratoire allemand FORGEN, il serait de 100 % !

Pour sortir de cette polémique, le document « METHODE », partagé entre FORGEN et ANTAGENE, permettrait de souligner les faiblesses méthodologiques expliquant les différences de résultats. Les deux Ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique vont saisir leurs inspections respectives afin de déterminer le suivi biologique loup, le suivi hybridation et le suivi des loups captifs.

Depuis la validation de ce plan, 6 loups ont été prélevés : 4 dans le Var, 1 dans les Alpes-Maritimes et 1 a été braconné.

Pour la présence du loup en France, l'ONCFS a fourni quelques chiffres : 72 ZPP (Zone de Présence Permanente) contre 57 à l'issue du précédent bilan hivernal.

51 ZPP en meute
15 ZPP non en meute
6 ZPP sans indices

■ **Soit un taux de croissance annuel national de 20%.**

Dans le cadre du Plan national d'actions 2018-2023, la mission de coordination opérationnelle pour les actions portées par l'ONCFS a été confiée à Mr Patrick Poyet, Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La Brigade Loup est maintenue pour

ses compétences et son efficacité. Dans le contexte du renouvellement des Lieutenants de Louveterie au 1er janvier 2020, le Préfet souhaite des Louvetiers particulièrement mobilisés pour les opérations « loup ».

La Députée de Savoie a demandé un soutien accru aux éleveurs qui supportent de plus en plus mal les 12 000 bêtes prédatées par an.

La Députée du 05 a remercié la Brigade loup ainsi que les Louvetiers bénévoles, pour le travail effectué. Ce bénévolat surprend encore beaucoup de partenaires ; et elle a d'ailleurs annoncé que le Ministre Nicolas HULOT, il y a peu de temps encore ignorait que les Lieutenants de Louveterie étaient entièrement bénévoles.

Tous les organismes présents ont souhaité le renforcement des moyens des Lieutenants de Louveterie.

« J'ai demandé au Préfet de nous équiper en matériel adapté et j'ai souligné que la Brigade Loup était efficace depuis qu'elle était dotée de caméras et lunettes thermiques, fournies par la Région PACA et Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le Député du 05 a annoncé qu'un budget serait débloqué pour la Louveterie.

A suivre...

Emile Samat

Président des Lieutenants de Louveterie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**

Situation du loup sur le Territoire National : une expansion continue

Communiqué de presse de l'ONCFS du 25 juin 2018 (David Gaillardon, responsable communication)

Le suivi hivernal du réseau Loup-Lynx de l'ONCFS confirme un effectif actuel de 430 individus

Suite à la clôture de la campagne de suivi du loup (Canis lupus) le 31 mars dernier, et après compilation et évaluation des données recueillies par ses membres, le réseau Loup/Lynx de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a publié le bilan du suivi hivernal de la population de loups en France pour l'hiver 2017/2018.

Au total, ce sont 1778 indices qui ont pu être enregistrés lors du dernier suivi hivernal. 757 indices permettant de contribuer réellement à estimer l'effectif de la population concernée ont été retenus pour dresser le bilan de la population française (traces et empreintes, observations visuelles, piégeage photographique, dépouilles).

L'expansion démographique et spatiale de l'espèce continue.

L'évolution de l'indicateur de tendance démographique (EMR) confirme la croissance de la population de loups en France. L'indicateur d'effectif, mesuré en fin du suivi hivernal, s'inscrit dans la continuité d'une progression démographique globale de l'espèce sur le long terme et à l'échelle nationale.

Sur la base du dernier modèle d'estimation des effectifs (CMR), la conversion de l'indicateur hivernal d'EMR correspondrait à un effectif estimé en sortie d'hiver 2017-2018 à environ 430 individus (intervalle de prédiction : 387-477) soit un taux de croissance annuel de près de 20%.

Le nombre de ZPP (Zone de Présence Permanente) augmente lui aussi très nettement, passant de 57 ZPP détectées en sortie d'hiver 2016-2017 à 74 ZPP en sortie d'hiver 2017-2018. Cela représente une augmentation de 30% par rapport à l'an dernier !

Parmi ces zones de présence permanente, 57 sont désormais constituées en meutes (définies à partir de trois individus ou avec une reproduction avérée) contre 42 à l'issue de l'hiver précédent. La progression du nombre de meutes est ainsi de 35% par rapport à l'an dernier !

Il faut ajouter à ces groupes territorialisés 15 ZPP qui ne sont pas constituées en meute (animal seul ou couple), en général sur le front de colonisation, contre 11 au dernier bilan. Aucun indice n'a été détecté cet hiver pour seulement 2 ZPP.

En conclusion : tous les indicateurs dont dispose le réseau Loup/Lynx de l'établissement public (meutes, loups en phase de colonisation, populations de loups) indiquent que l'espèce est en phase d'expansion rapide sur l'ensemble du territoire national, mais qu'elle n'a pas encore atteint le seuil de viabilité prévu par le Plan national d'action (PNA) Loup fixé à 500 individus. Il devrait être atteint en 2023, malgré la colère des éleveurs d'ovins.

(NDLR : ce chiffre est largement contesté par les éleveurs qui pour certains pensent que la population française de loups avoisinerait aujourd'hui les 1000 individus !)

Situation des dommages sur les troupeaux domestiques et bilan du protocole d'intervention au 30 juin 2018

- Plafond de prélèvement loups autorisé pour l'année 2018 :	40
- Plafond diminué après prise en compte des actes de braconnage :	39
- Nombre de loups prélevés :	11
- Nombre de loups décomptés du plafond 2018 :	12
- Nombre maximum de loups dont la destruction est autorisée jusqu'au 31 décembre 2018	28

Du 1 ^{er} janvier au	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Nombre de constats indemnisés :	801	925	949
Nbre de victimes indemnisées :	2951	3453	3611

(Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

*
**

Refonte du «Groupe National Loup» et activités d'élevage

Par arrêté du 6 août 2018, conformément à la lettre de mission que lui ont adressée les Ministres en charge de la

transition écologique et solidaire et de l'agriculture, le Préfet coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage a refondé le Groupe national loup et activités d'élevage.

Ce dernier ne s'était plus réuni depuis 2015 ; un Groupe national d'information et d'échanges, d'un format plus large, lui avait toutefois succédé.

Le Groupe national loup et activités d'élevage constitue un lieu de concertation sur la mise en œuvre du plan national d'actions et sur les projets réglementaires qui s'y rapportent. Ainsi, sa composition actuelle répond à la nécessité d'une représentation équilibrée entre les diverses sensibilités et prend en compte les principaux acteurs concernés, tout en restant dans une taille permettant d'assurer l'efficacité des travaux menés dans le cadre du PNA.

Il est composé d'élus et de représentants des organisations nationales socioprofessionnelles et associatives concernées par le sujet, des administrations ainsi que des établissements publics de l'Etat et d'organisations à compétence scientifique et technique, répartis entre 7 collèges. L'Association des Lieutenants de Louveterie de France siège dans le 4^{ème} collège « Organismes cynégétiques » avec la Fédération Nationale des Chasseurs.

La prochaine réunion de ce groupe aura lieu à Lyon le 24 septembre 2018.

(Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

DECRET NUISIBLES

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition écologique nous avait informés qu'elle était contrainte de **recommencer la consultation publique sur le décret nuisibles** qui s'était achevée fin avril. Elle avait en effet omis de mentionner dans le texte de lancement de la consultation précédente que celle-ci était prévue en lieu et place de l'avis du CNCFS, ce qui était la recommandation du Conseil d'Etat. Une nouvelle consultation « accélérée » a été renouvelée pour 15 jours jusqu'au 16 juin 2018.

Nous publions l'intégralité de ce décret :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

J.O.R. du 29 juin 2018 : Décret n°2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage

Publics concernés : tous publics, dont chasseurs, piégeurs, agriculteurs, sylviculteurs et usagers de la nature.

Objet : modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la fusion facultative des associations communales de chasse agréées, aux dérogations aux destructions de nids et d'oeufs de gibiers à plumes, le remplacement du mot «nuisibles» par «susceptibles d'occasionner des dégâts» dans le titre II «Chasse» du livre IV «Patrimoine naturel», à la durée de classement d'espèces sauvages indigènes en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, aux moyens interdits lors d'opérations de régulation administratives d'animaux sauvages et au mode de publication du schéma départemental de gestion cynégétique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie diverses dispositions réglementaires du code de l'environnement :

- la fusion facultative des associations communales de chasse agréées ;
- les dérogations aux destructions de nids et d'oeufs de gibiers à plumes ;
- le remplacement du mot «nuisibles» par «susceptibles d'occasionner des dégâts» dans le titre II «Chasse» du livre IV «Patrimoine naturel» ;
- la prolongation de la validité de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 relatif au classement des espèces sauvages «nuisibles» indigènes (susceptibles d'occasionner des dégâts) jusqu'au 30 juin 2019, et l'augmentation, à compter du 1er juillet 2019, de la durée de classement de certaines espèces sauvages indigènes en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (de 3 ans à 6 ans) par arrêté ministériel ;
- l'encadrement des opérations de régulation administratives de spécimens d'animaux sauvages ordonnées par le préfet, en précisant que des moyens interdits à la chasse sont égale-

ment interdits dans ce dispositif ;

- la publication du schéma départemental de gestion cynégétique au recueil des actes administratifs du département.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance :

(<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2016 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 mars 2017 au 29 mars 2017, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 31 mai 2018 au 16 juin 2018, en application des articles L. 132-1 à R.* 132-7 du code des relations entre le public et l'administration ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - Le code de l'environnement (partie réglementaire) est modifié conformément aux articles 2 à 6 du présent décret.

Art. 2. - Les 21° et 22° de l'article R. 422-63 sont abrogés.

Art. 3. - Après l'article R. 424-22, il est rétabli un article R. 424-23 ainsi rédigé : « Art. R. 424-23. - Les dérogations aux interdictions prévues au premier alinéa de l'article L. 424-10 relatives aux nids et aux oeufs sont délivrées :

« - par le préfet lorsqu'elles portent sur des espèces dont la chasse est autorisée en application des articles L. 424-1 à L. 424-7 et selon une procédure définie par un arrêté du ministre chargé de la chasse ;
« - par les autorités mentionnées aux articles R. 411-6 à R. 411-8 lorsqu'elles portent sur des es-

pèces dont la capture ou la destruction est interdite en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 et selon une procédure définie par un arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.»

Art. 4. - I. - Au 1° du II de l'article R. 421-29, au II de l'article R. 421-31, au b du 1° de l'article R. 422-64, à l'article R. 422-79, à la première et à la deuxième phrase de l'article R. 422-88, dans l'intitulé du chapitre VII du titre II du livre IV, au premier et au troisième alinéa de l'article R. 427-1, dans l'intitulé de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre VII du titre II du livre IV, aux premier, deuxième, troisième, quatrième, onzième et douzième alinéas de l'article R. 427-6, aux articles R. 427-8, R. 427-10, R. 427-16, R. 427-21, R. 427-25, R. 427-26 et R. 427-28, aux 3°, 5° et 6° de l'article R. 428-8, aux 1° et 2° de l'article R. 428-9, au 7° de l'article R. 428-11, dans l'intitulé de la sous-section 6 de la section 1 du chapitre VIII, au I de l'article R. 428-19 et à l'article R. 654-13, le mot : «nuisibles» est remplacé par

les mots : «susceptibles d'occasionner des dégâts».

II. - L'article R. 427-6 est ainsi modifié :

1° Au 3° du I, les mots : «susceptibles d'être classés nuisibles» sont remplacés par les mots : «classées susceptibles d'occasionner des dégâts»;

2° Au dernier alinéa, les mots : «susceptibles d'être classés nuisibles ne peut» sont remplacés par les mots : «classées susceptibles d'occasionner des dégâts ne peuvent».

III. - Au sixième alinéa de l'article R. 425-31, le mot : «nuisible» est remplacé par les mots : «susceptible d'occasionner des dégâts».

IV. - A l'article R. 427-21, entre les mots : «L. 428-20» et les mots : «ainsi que» sont insérés les mots : «, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage».

Art. 5. - L'article R. 425-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé : «Ce schéma et l'arrêté préfectoral qui l'approuve sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.»

Art. 6. - L'article R. 427-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé : «La liste des moyens interdits pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article L. 427-6 est définie par un arrêté du ministre chargé de la chasse.»

Art. 7. - Par dérogation aux dispositions du 2° du I de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la durée de validité de l'arrêté pris pour l'application de cet article et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles est prolongée jusqu'au 30.06.2019.

Art. 8. - Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 28 juin 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

NICOLAS HULOT

COMITE DE PILOTAGE (COPIL) SYLVATUB

Compte-rendu de la réunion du 19 juin 2018 à Paris

La France est officiellement indemne de Tuberculose bovine à *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*) depuis 2001. Toutefois, l'infection bovine a subsisté avec une faible prévalence et depuis 2005, on assiste localement à une recrudescence de la maladie dans plusieurs départements. A proximité de certains de ces foyers bovins, des animaux sauvages infectés ont également été détectés, pour la première fois en 2001 dans la forêt de Brotonne en Haute-Normandie, puis ensuite dans d'autres départements. Dans ce contexte, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'agriculture a créé en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la maladie dans la faune sauvage non-captive nommé Sylvatub, dont l'ONCFS, la FNC, la Louveterie, l'Association des piégeurs agréés de France,...font partie. Une récente modification de la composition du Comité de Pilotage a permis l'entrée de représentants d'Associations de protection de la nature.

CHANGEMENTS DE NIVEAUX DE SURVEILLANCE

TYPE DE SURVEILLANCE	MODALITES DE SURVEILLANCE	NIVEAU	NIVEAU	NIVEAU
		1	2	3
<u>Événementielle</u>	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants)	*	*	*
<u>Événementielle renforcée</u>	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes		*	*
<u>Programmée</u>	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse			*

• **Loir et Cher** Proposition d'alléger la surveillance pour le Loir et Cher. Le Copil a validé le maintien d'une surveillance événementielle renforcée pendant 2 ans avant de repasser en niveau 1. Le 41 passera donc du niveau 3 au niveau 2.

Le Copil a validé qu'il fallait compléter les critères pour un passage en niveau 2, pour tenir compte des cas où il s'agit d'un allègement de la surveillance pour un département qui était en niveau 3 (le niveau 2 modifié a été préféré à un niveau 4 qu'il aurait fallu créer).

Le Copil insiste sur la nécessité de maintenir une vigilance accrue des chasseurs lors des examens de carcasses dans le département.

• **Gers** Passage en niveau 3 suite à la

découverte de 2 sangliers infectés dans la zone tampon limitrophe du 47.

• **Vienne** Passage du niveau 2 au niveau 1 suite à la réalisation de la surveillance programmée dans la zone de prospection (données du 79 voisin intégrées pour analyse globale de la situation).

Surveillance des blaireaux

La surveillance programmée (piégeage et analyse) des blaireaux en zone tampon est abandonnée au profit de la surveillance événementielle renforcée.

Le Copil souligne l'effort d'animation qu'il sera nécessaire de déployer au niveau des départements afin que la collecte de blaireaux bord de route soit effectivement renforcée. Il sera néces-

saire de présenter ce changement de façon positive aux piégeurs afin de ne pas les démotiver.

Point sur l'étude en cours sur la tuberculose chez le renard

Le projet de recherche va s'étendre à 3 autres départements (64, 40 et 21) afin d'évaluer la situation de la maladie dans des contextes épidémiologiques comparables (foyers incidents bovins et faune sauvage).

La question de l'intégration ou non du renard dans les espèces cibles Sylvatub sera évaluée à la lueur de l'ensemble des données du projet (2019/2020).

La FNC indique en élément de contexte que la liste des espèces classées nuisibles va être revue en 2019. L'UNAPAF indique que si le renard n'était plus classé nuisible, il sera difficile de le chasser sur une période plus restreinte et en concurrence avec d'autres chasses.

Surveillance des sangliers

Suivant les recommandations du Copil, la sérologie serait utilisée dans 4 départements pilote pour la prochaine saison de chasse, la généralisation à l'ensemble des départements étant l'objectif visé pour 2019-2020

L'Ordre National du Mérite pour Chantal LANGLAIS, présidente des Lieutenants de Louveterie du Loir-et-Cher

Le vendredi 20 juillet, à Blois, à la Préfecture du Loir-et-Cher, Chantal Langlais, Présidente des Lieutenants de Louveterie du

Loir-et-Cher, entourée de sa famille et de ses amis, a été décorée de l'Ordre national du mérite par Madame la Ministre Jacqueline

Gourault, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, en présence de Monsieur le Préfet Jean-Pierre Condemine, de Mr Hubert-Louis Vuitton, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher et vice-président de la FNC, de Mr Bernard Collin, Président de la Louveterie de France.

Les discours ont souligné l'implication de Chantal Langlais dans son rôle de Louveter, une des 21 femmes Lieutenants de Louveterie de France ! Elle a elle-même associé ses collègues du département à cette distinction, car à travers elle, c'est toute la Louveterie qui a été honorée.

Avec toutes nos félicitations.

Les Lieutenants de Louveterie du Loir-et-Cher ont remis à leur Présidente la médaille d'Honneur de la Louveterie, ce qui l'a profondément touchée.



à raconter, passionné par toutes ses activités, il aurait pu encore servir la Louveterie de longues années, s'il n'avait été atteint par la limite d'âge.



Une belle cérémonie, au cours de laquelle André Labaron était entouré de son épouse Odette (qui le soutient beaucoup), de représentants politiques, de l'Administration, de la DDT, de la Gendarmerie, de la Fédération des Chasseurs. Et bien sûr, au son des Trompes de Chasse.... »

Marie-Chantal SIMONNET
Présidente de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse

IN MEMORIAM

Yves POUGEON, Lieutenant de Louveterie honoraire dans le département de Seine-Maritime nous a quittés

Yves Pugeon, né le 3 juin 1941 a été nommé Lieutenant de Louveterie de la 6ème circonscription de Seine-Maritime, le 10 mars 1989.

Président des Lieutenants de Louveterie de Seine-Maritime jusqu'en 1992, il a exercé ses fonctions jusqu'en 2003 et l'honorariat lui a été conféré le 29 janvier 2004. Yves Pugeon avait une passion pour la chasse et pour ses activités de Louveter. Il était toujours disponible pour aider ses collègues dans leurs missions. Ses obsèques ont eu lieu le 2 mars 2018 à Saint-Saëns.

J'adresse à son épouse et à ses enfants mes plus sincères condoléances.

Yves DUCORNET
Lieutenant de Louveterie honoraire de Seine-Maritime

Association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse : Honorariat pour André LEBARON

Le 23 janvier 2018, Mr Philippe Chopin, Préfet de la Creuse, recevait dans les salons de la Préfecture, tous les Louvetiers Creusois pour remettre la médaille, bien méritée de l'Honorariat à notre ami et dévoué André Lebaron.

« Né le 06 avril 1942 dans la petite commune de Saint Georges Nigremont dans le sud creusois, où il réside toujours, homme de terrain par excellence, agriculteur, bûcheron, puis formateur à l'école forestière de Meymac, Dédé a toujours été un passionné de chiens

courants. Il fut Président de la FACCC 23, Président d'ACCA, Conseiller Municipal et depuis 1998, Lieutenant de Louveterie sur le canton d'Aubusson puis de Felletin ; il a toujours été au service des autres, en bordure du camp de la Courtine, un secteur difficile.

Féru de concours de chiens, sa maison est remplie de coupes et trophées... Il n'a jamais ménagé sa peine pour piocher renards et blaireaux, puisqu'il bat le record de 110 animaux par an.

Toujours gai et enjoué, toujours une blague



Les Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie félicités par le Préfet



A l'occasion de l'Assemblée Générale de FDC 74, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Pierre Lambert a souligné la qualité du travail des Lieutenants de Louveterie sur ce département. En fin de séance, le directeur de la DDT74 et Monsieur le Préfet sont venus échanger avec les Louvetiers et leur président Michel Tappaz présents à cette AG sur les dossiers suivis par la Louveterie sur le département. *Un hommage apprécié par l'ensemble des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie.*

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 74 96 - 06 07 57 90 07

jean.luc.briffaut@gmail.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilesamat@gmail.com

COMMISSIONS

Commission
juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Communication
et gestion du site internet :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Commission Loup :

Bernard COLLIN

Emile SAMAT

Michel TAPPAZ

Christian LEBECQ

Michel METTON

Relations avec
la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05. gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction
de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN

Jean-Luc BRIFFAUT



Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences.

Vos photos originales sont également les bienvenues.
D'avance merci.

Le Comité de rédaction.

Rappel du Trésorier

Nous rappelons à nos adhérents retardataires
qu'ils doivent verser le plus tôt possible
leur cotisation nationale
au Trésorier de l'Association



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Code postal - Ville :		

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	38,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu scratch)	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	68,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		
Clip support de lampe Led	25,00 €		
TOTAL A REGLER. une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables depuis le 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers